



Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/02/026-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n° 25-3070,

Vu notre arrêté n° 25/12/189-ST du 11 décembre 2025 autorisant l'entreprise V2L TP à modifier la circulation avenue du Général de Gaulle, afin de réaliser des travaux de terrassement, en vue d'effectuer la création d'un poteau incendie avenue du Général de Gaulle (dans la partie comprise entre la rue Albinoni et la rue Johann Strauss), les 22 et 23 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification de la circulation avenue du Général de Gaulle du 29 janvier 2026 formulée par l'entreprise V2L TP (rue Pierre Alingry – 34420 PORTIRAGNES), représentée par Monsieur Mickael VAN LAERE, pour le compte de SUEZ EAU France, représentée par Monsieur José MIMOSO, en raison du fait que lesdits travaux n'ont pu être réalisés aux dates précitées pour cause d'intempéries ;

Considérant que la configuration de l'avenue du Général de Gaulle nécessite d'en modifier la circulation pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, et permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 2 et 3 mars 2026, de 9 h 00 à 16 h 00, l'entreprise V2L TP est autorisée à modifier la circulation avenue du Général de Gaulle afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite pour tous les VL (sauf riverains) avenue du Général de Gaulle dans la partie comprise entre le rond-point dit « du collège » et la rue Albinoni, une déviation sera mise en place par la rue des Cousses via rue Bizet (en direction du village) et rue Viala via rue des Cousses (en direction du collège).

La circulation des Bus sera maintenue dans le sens collège/village et collège/Saussan, elle se fera par la rue Viala via rue des Cousses dans le sens village/Saint-Jean-de-Védas et village/Saussan.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé,

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

L'entreprise V2L TP aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune. L'entreprise V2L TP sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, le demandeur ou la personne chargée des travaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 3 février 2026.



Le Maire,

[Signature]
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 10/02/2026